



Descriptif de module

Ce descriptif de module est complété par la Directive sur l'organisation des modules à la HEIA-FR valable pour l'année académique 2026-2027

(https://www.heia-fr.ch/media/xvdl5eos/directive_organisation_modules_heia_2026_f.pdf).

Domaine : Ingénierie & Architecture

Filière : Architecture

Orientation : -

1. Intitulé de module	Options 5&6	2026-27
Code : B3M-OPTI-A	Type de formation : ☒ Bachelor ☐ Master ☐ MAS ☐ DAS ☐ CAS ☐ Autres : ...	
Niveau : ☐ Module de base ☐ Module d'approfondissement ☐ Module avancé ☒ Module spécialisé ☐ Autres : ...	Caractéristique : En cas d'échec définitif à un module défini comme obligatoire pour acquérir le profil de formation correspondant, l'étudiant·e est exclu·e de la filière, voire du domaine si le règlement de filière le précise conformément à l'article 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO	
Type : ☐ Module principal ☐ Module lié au module principal ☐ Module facultatif ou complémentaire ☒ Autres : choix dans l'offre des options	Organisation temporelle : ☐ Module sur 1 semestre ☒ Module sur 2 semestres ☐ Semestre de printemps ☐ Semestre d'automne ☐ Autres : ...	

2. Organisation

Crédits ECTS

4

Langue principale d'enseignement :

- | | |
|--|----------------------------------|
| ☒ Français | ☐ Italien |
| ☒ Allemand | ☐ Anglais |
| ☐ Autres : .. | |

3. Prérequis

- ☐ Avoir validé le module
☐ Avoir suivi le module
☐ Pas de prérequis
☒ Autres : L'étudiant·e de deuxième année, au bénéfice d'un PFP, a accès à des cours de troisième année sous réserve de l'approbation du ou de la responsable de filière. Il·elle doit soumettre à sa/son responsable de filière un plan de formation personnalisé, au sens des Art. 5 et 6 de la Directive sur l'organisation des modules à la HEIA-FR 2026/27. La priorité doit être mise sur la répétition de l'année échouée. Il n'est pas possible de suivre des cours de deuxième et troisième année qui ont lieu en même temps à l'horaire.

4. Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage

Documenté dans le guide de l'enseignement consultable en ligne

(<https://www.heia-fr.ch/media/yy5joduv/ar-guide-enseignement-26-27.pdf>).



5. Contenu et formes d'enseignement

L'étudiant·e choisit des cours dans la liste ci-dessous selon les places disponibles jusqu'à concurrence d'un poids de 4 (les crédits supplémentaires ne seront pas comptabilisés dans les 60 crédits à obtenir pour la 3^{ème} année). La semaine thématique est obligatoire, l'étudiant·e peut choisir un atelier parmi l'offre pour cette semaine selon les places disponibles.

<i>Atelier interdisciplinaire : Matériaux alternatifs et modélisation, semestre d'automne</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Atelier interdisciplinaire : Matériaux & matérialité, semestre d'automne</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Atelier interdisciplinaire : Concevoir la ville éponge, semestre d'automne</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Atelier interdisciplinaire : Préparation et suivi de chantier, semestre d'automne</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Atelier interdisciplinaire : Réemploi, semestre d'automne</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Valoriser ses projets oralement, semestre d'automne</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Un territoire pour le futur, semestre d'automne</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Atelier de la semaine thématique, à choix, semestre d'automne</i>	<i>Poids 1/4</i>
<i>Académie d'été, à choix, semestre d'automne</i>	<i>Poids 1 à 3/4, selon durée AE</i>
<i>Architecture et immobilier, semestre de printemps</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Descriptif de prestations et métrages, semestre de printemps</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Design graphique, semestre de printemps</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Économie, entrepreneuriat et entreprise, semestre de printemps</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>En chantier(s), semestre de printemps</i>	<i>Poids 2/4</i>
<i>Identität und Transformation / Identité et transformation, Herbstsemester</i>	<i>Poids 2/4</i>

6. Modalités d'évaluation et de validation

Chaque cours du module fait l'objet d'un contrôle continu et d'une note finale de cours arrondie au dixième de point ou d'une validation. Les informations relatives aux cours figurent dans le guide de l'enseignement. Le module est réussi lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : la note du module, moyenne pondérée des notes de cours, arrondie au demi-point, est d'au moins 4.0 et aucune note de cours n'est inférieure à 3.0. Dans un module échoué, la répétition porte sur tous les cours dont la note est inférieure à 4.0 et sur ceux qui n'ont pas obtenu de validation. L'étudiant·e peut choisir dans la nouvelle offre de cours à options ceux qui lui permettent d'obtenir les crédits manquants.

La présence aux cours est obligatoire. Dans le cas de plus de 20% d'absences aux cours, l'enseignant·e pourra ne pas attribuer de note à l'étudiant·e. La pratique sera précisée par écrit au début du cours. Sans justificatif valable, le cours sera considéré comme échoué. Les cas de force majeure sont réservés.

7. Modalités de remédiation

- ☐ Remédiation possible
☒ Pas de remédiation
☐ Autre (précisez) : ...

7a Modalités de remédiation (en cas de répétition)

- ☐ Remédiation possible
☒ Pas de remédiation
☐ Autre (précisez) : ...

8. Remarques

- Les cours du module « Options 3&4 » sont les mêmes que ceux du module « Options 5&6 ». Ces cours sont donnés conjointement aux étudiant·es de 2^{ème} et 3^{ème} années. Certains cours sont également donnés conjointement aux étudiant·es d'architecture et de génie civil.
- Les ateliers interdisciplinaires sont donnés conjointement aux étudiant·es d'architecture et de génie civil. Au minimum un atelier interdisciplinaire doit être suivi durant la formation.
- Les cours proposés en académie d'été font partie du module « Options 5 & 6 » et ont lieu l'été précédent le début de l'année académique.
- La semaine thématique est obligatoire.
- Pour les étudiant·es suivant un plan d'études personnalisé (PFP), l'inscription aux cours à options entraîne automatiquement l'inscription desdits cours au PFP.



9. Bibliographie

10. Enseignants

Voir dans le guide de l'enseignement.

Noms responsables de module : Andrea Wiegmann / Stéphane Commend

**Descriptif validé le 21.08.2026 par la
direction de la filière d'architecture**